



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 26 AVRIL 2010

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du Centre socioculturel Anne-Hébert, ce 26^e jour
du mois d'avril deux mille dix, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte.

Sont aussi présents :
Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe par intérim Claire Savard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Vingt-cinq personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2010
4. Lecture d'un certificat d'enregistrement : Règlement 1112-2010
5. Suivi de la demande en dérogation mineure de 9098-7918 Québec inc.
6. Suivi du schéma de couverture de risques en matière incendie
7. Lecture et adoption du second projet de règlement numéro SPR-1110-2010
8. Lecture et adoption du second projet de règlement numéro SPR-1113-2010
9. Lecture et adoption du second projet de règlement numéro SPR-1109-2010
10. Modification de la politique d'avantages sociaux des employés occasionnels
11. Renouvellement du contrat d'assurance collective
12. Signature du contrat avec L'Équipe de rodéo du Québec pour la tenue du rodéo
13. Signature du protocole d'entente avec Sparts Jeunesse pour le service de camp de jour municipal 2010
14. Signature du protocole d'entente avec le Domaine Notre-Dame pour le camp de jour 2010
15. Signature d'une convention de service avec les Services d'agents de sécurité Garda : Rodéo
16. Autorisation à Les amis du Musée de la Défense aérienne – Activité du 2 août 2010
17. Signature d'un contrat notarié : Emprises de rue 4753 route de Fossambault
18. Signature d'un contrat notarié : Coopérative de câblodistribution Sainte-Catherine/Fossambault
19. Avis de motion : Création d'une zone Habitation sur la route Montcalm



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

20. Projet de réfection de la route de Fossambault Nord
21. Acceptation provisoire : Sainte-Catherine-sur-le-Parc – Phase 9
22. Ouverture de rue : Sainte-Catherine-sur-le-Parc – Phase 9
23. Autorisation de dépenses : Réfection de voirie – route Montcalm
24. Surveillance des travaux – Puits P6
25. Directive de changement numéro 5 : Modernisation des usines
26. Étude sur l'augmentation de la capacité des étangs
27. Embauche de personnel occasionnel - Division voirie et horticulture
28. Contrôle qualitatif : Développement G. Côté inc.
29. Autorisation de dépenses : Travaux piste cyclable
30. Paiement à la Sûreté du Québec
31. Emprunts temporaires
32. Mandat à l'Union des municipalités du Québec : Achat de sel de déglacage
33. Suivi des dossiers par les élus
34. Autres sujets
35. Période de questions
36. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance d'avril est reprise.

211-2010 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- le point 19 sera traité au point 9, ce dernier étant reporté ;
- les points 13, 14 et 20 sont également reportés.

ADOPTÉE

**212-2010 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2010**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 12 avril 2010 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**213-2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
3890 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par 9098-7918 Québec inc. afin d'autoriser la construction, au 3890 route de Fossambault, d'une clôture ajourée d'une hauteur de 1,84 mètre dans une section de la cour avant, alors que l'article 4.2.6.2 du règlement de zonage numéro 623-91, exige une clôture non ajourée et que l'article 10.3.1.2 permet une hauteur maximale de 1 mètre pour les clôtures construites en cour avant ;

ATTENDU le rapport du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment en date du 19 janvier 2010 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par 9098-7918 Québec inc. afin d'autoriser la construction, au 3890 route de Fossambault, d'une clôture ajourée d'une hauteur de 1,84 mètre dans une section de la cour avant, alors que l'article 4.2.6.2 du règlement de zonage numéro 623-91, exige une clôture non ajourée et que l'article 10.3.1.2 permet une hauteur maximale de 1 mètre pour les clôtures construites en cour avant.

ADOPTÉE

214-2010 **DEMANDE**
À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de La Jacques-Cartier une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 16 mars 2010.

ATTENDU qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 21 avril 2010 par la MRC de La Jacques-Cartier ;

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences à rencontrer, puisque les services incendie qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle ;

ATTENDU que la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil s'engage à finaliser la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour les cinq prochaines années.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil demande à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier une réduction de prime, au chapitre de l'assurance des biens, à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, cette réduction étant de l'ordre de 10 %.

ADOPTÉE

215-2010 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**
NUMÉRO SPR-1110-2010 AUX FINS DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91 DE FAÇON À :

- Autoriser l'érection de bâtiments complémentaires et de constructions complémentaires aux bâtiments principaux du groupe habitation protégés par droits acquis.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623 et que ce dernier est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que le conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage numéro 623, le règlement de lotissement numéro 624 et le règlement relatif aux permis et certificats numéro 626 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1110-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 mars 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 avril 2010 à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro SPR-1110-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SPR-1110-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91 DE FAÇON A :**

- *Autoriser l'érection de bâtiments complémentaires et de constructions complémentaires aux bâtiments principaux du groupe habitation protégés par droits acquis.*

ARTICLE 3 Le chapitre 14 du règlement de zonage 623-91 intitulé *Les constructions et les usages dérogatoires* est modifié en ajoutant, après l'article 14.4.2.1, l'article 14.4.3 suivant :

**14.4.3 Constructions complémentaires
et bâtiments complémentaires**

Nonobstant toutes dispositions contraires, l'érection de bâtiments complémentaires ou de constructions complémentaires est autorisée, sous respect de toutes les dispositions contenues dans ce règlement, si l'usage dérogatoire protégé par droits acquis est compris à l'intérieur du groupe d'usage habitation.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 26^e jour du mois d'avril 2010.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ADOPTÉE

**216-2010 SECOND PROJET DE REGLEMENT
NUMÉRO SPR-1113-2010
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 623-91,
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 624-91 ET LE RÈGLEMENT RELATIF
AUX PERMIS ET CERTIFICATS 626-91 DE FAÇON À :**

- Agrandir la zone 31-F à même la zone 112-CN ;
- Créer la zone 136-CN à même la zone 112-CN et y prescrire les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 112-CN.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage numéro 623, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991 ;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage 623-91, le règlement de lotissement 624-91 et le règlement relatif aux permis et certificats 626-91 le 29 janvier 2007 (résolution numéro 44-2007) ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro APR-1113-2010 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 mars 2010 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 avril 2010 à la salle Kamouraska du centre Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de monsieur le directeur des Services techniques, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ;

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST PROPOSÉ d'adopter le second projet de règlement SPR-1113-2010, lequel ordonne et statue ce qui suit :

SECOND PROJET DE REGLEMENT SPR-1113-2010

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement comme s'il y était au long reproduit.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

ARTICLE 2 Le présent projet de règlement est intitulé :

**SECOND PROJET DE REGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER
LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 623-91,
LE REGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMERO 624-91
ET LE REGLEMENT RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS NUMERO 626-91, DE FAÇON A :**

- *Agrandir la zone 31-F à même la zone 112-CN ;*
- *Créer la zone 136-CN à même la zone 112-CN et y prescrire les mêmes usages que ceux autorisés dans la zone 112-CN.*

ARTICLE 3 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 31-F à même la zone 112-CN et en créant la zone 136-CN à même la zone 112-CN.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 623-91 intitulé règlement de zonage sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 136-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « 0 » devant le titre « RECa : Parc et espace vert » ;
 - Un « 0 » devant le titre « RECc : Usage extensif » ;
 - Un « 0 » devant le titre « Cn : Conservation » ;
 - L'expression « 8,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur maximale (en mètres) » ;
 - L'expression « 3,0 » vis-à-vis le titre « Hauteur minimum (en mètres) » ;
 - L'expression « 9,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul avant (en mètres) » ;
 - L'expression « 7,5 » vis-à-vis le titre « Marge de recul arrière (en mètres) » ;
 - L'expression « 6,0 » vis-à-vis le titre « Marge de recul latérale (en mètres) » ;
 - L'expression « 12,0 » vis-à-vis le titre « Somme des marges latérales (en mètres) » ;
 - L'expression « 0,10 » vis-à-vis le titre « indice d'occupation du sol ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 624-91 intitulé règlement de lotissement sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 136-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

- Les lettres « KJY » vis-à-vis le titre « Cn » ;
- Les lettres « KJY » vis-à-vis le titre « RECa, RECb, RECc, RECd ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 626-91 intitulé règlement relatif aux permis et certificats sous la cote « Annexe B » est modifiée à toute fin que de droit de manière à :

- Ajouter la zone 136-CN pour laquelle sont indiqués les éléments suivants :
 - Un « 0 » devant le titre « Lot distinct » ;
 - Un « 0 » devant le titre « Aucun service » ;
 - Un « 0 » devant le titre « Rue publique ».

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier pour fins d'identification est jointe au présent règlement sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 26^e jour du mois d'avril 2010.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 623, de façon à créer une zone habitation qui comprendra les propriétés privées formées des lots suivants :

- 371-4-2-1 et 372-1-2 ;
- 371-4-1, 371-4-2P et 372-1-1 ;
- 372-2, 372P et 373P ;
- 373-2, 373-1, 373-3 et 374-1 ;
- 374-2, 374P, 375P ;

et y autoriser uniquement la classe d'usage Ha – unifamiliale isolée.

Ces propriétés sont situées sur la route Montcalm et actuellement incluses à l'intérieur de la zone 112-CN.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

217-2010 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE
D'AVANTAGES SOCIAUX
POUR LES EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

ATTENDU la recommandation de la Commission d'administration générale en date du 19 avril 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'abroger les résolutions numéros 98-2007, 627-2007 et 8-2008 traitant des avantages sociaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder aux employés occasionnels embauchés pour une période minimale de 16 semaines à raison d'au moins 35 heures par semaine :

- La possibilité d'accumuler 0,125 journée de congé pour maladie par semaine de 35 heures et plus travaillées et ce, au terme de celle-ci ;
- La possibilité d'accumuler 0,05 journée de congé mobile par semaine de 35 heures et plus travaillées et ce, au terme de celle-ci.

Ces congés pour maladie et mobiles sont non monnayables et doivent être pris dans l'année civile courante.

- Les mêmes congés fériés accordés aux employés réguliers dans la mesure où l'employé a travaillé 35 heures la semaine précédant la journée fériée. Pour les congés de Noël et du Jour l'An, la semaine de référence est la dernière semaine complète avant Noël. Pour le lundi de Pâques et de la Fête du Canada, le congé est accordé si, pour la semaine précédente, 35 heures ont été payées.

Dans toute autre situation, les normes du travail s'appliquent, dont les vacances qui s'accumulent au taux de 4 % du salaire gagné (6 % après 5 ans de service continu). Au 31 décembre de chaque année, le montant accumulé sera payé.

La présente politique s'applique également au patrouilleur des chemins d'hiver embauché pour 24 heures par semaines en plus de la patrouille de fin de semaine rémunérée sous forme de prime.

Ces mesures sont en vigueur à partir de la date d'adoption par le conseil.

ADOPTÉE

218-2010 **ASSURANCE COLLECTIVE
RENOUVELLEMENT 2010-2011**

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011, sont justifiées ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission ;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et qu'ils jugent opportun de les accepter ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 au montant de 137 515,22 \$ taxes incluses et accepte par le fait même la proposition du Groupe financier AGA inc. en ce qui a trait à l'auto-assurance en invalidité courte durée.

ADOPTÉE

219-2010

**SIGNATURE D'UN CONTRAT
AVEC ÉQUIPE DE RODÉO DU QUÉBEC**

ATTENDU le rapport d'appel d'offres signé par monsieur Patrick Beauvais, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, et madame Lise Langlois, directrice adjointe ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Patrick Beauvais à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, un contrat avec 9021-3745 Québec inc. (Équipe de rodéo du Québec) pour la tenue du rodéo les 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet 2010, selon les spécifications du cahier des charges et pour la somme de 33 862,50 \$, taxes et bourses incluses.

ADOPTÉE

220-2010

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES
AVEC LES SERVICES D'AGENTS DE SÉCURITÉ GARDA**

ATTENDU le rapport de monsieur Patrick Beauvais, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, concernant le service d'agents de sécurité court terme pour le Rodéo 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Patrick Beauvais à signer le contrat avec l'agence de sécurité GARDA pour le service d'agents de sécurité court terme pour le Rodéo 2010 et à effectuer la dépense.

La dépense au montant de 3 926,70 \$, taxes nettes incluses, est imputée au poste budgétaire 02-702-64-610.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

221-2010 **AUTORISATION**
LES AMIS DU MUSÉE DE LA DÉFENSE AÉRIENNE

ATTENDU la tenue de la 11^e édition du tournoi de golf « Les Ailes » visant la promotion de la Force aérienne, événement qui aura lieu le lundi 2 août prochain au Club de golf Lac St-Joseph ;

ATTENDU que l'atterrissage d'hélicoptères CH-146 Griffon et civils est prévu de même qu'un vol à basse altitude de CF-18 Hornet en guise d'appui au Musée de la Défense aérienne ;

IL EST PROPOSÉ que ce conseil mandate monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer une lettre autorisant l'atterrissage d'hélicoptères CH-146 Griffon et civils et un vol à basse altitude en-deça de 500 pieds, de CF-18 Hornet pour promouvoir la Force aérienne dans le cadre de la 11^e édition du tournoi de golf « Les Ailes » qui aura lieu le lundi 2 août prochain au Club de golf Lac St-Joseph.

ADOPTÉE

222-2010 **SIGNATURE D'UN CONTRAT NOTARIÉ**
EMPRISES DE RUE – 4753, ROUTE DE FOSSAMBAULT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier, à signer l'acte de vente préparé par Me Mario Boilard, notaire, par lequel la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier cède à monsieur Jean-François Côté une parcelle du lot 223-1-1-2 et une parcelle du lot 223-26 pour la somme de 1 550 \$, plus les frais de préparation de la description technique et les frais notariés.

Les deux parcelles contiennent une superficie totale de 144 mètres carrés.

ADOPTÉE

223-2010 **SIGNATURE D'UN CONTRAT NOTARIÉ**
COOPÉRATIVE DE CÂBLODISTRIBUTION
SAINTE-CATHERINE/FOSSAMBAULT
RÉSILIATION D'UN ACTE DE CESSION EMPHYTÉOTIQUE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a cédé à la Coopérative de câblodistribution Sainte-Catherine/Fossambault un terrain dans le parc industriel pour ses installations de câblodistribution ;

ATTENDU que, de ce fait, le bail emphytéotique, signé entre les parties le 3 juillet 1986, n'a pas à être maintenu ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier, à signer l'acte notarié préparé par Me Mario Boilard, notaire, par lequel la Ville et la Coopérative conviennent de résilier, à l'amiable, à compter de la signature dudit document, l'acte de cession emphytéotique signé le 3 juillet 1986.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

224-2010 **ACCEPTATION PROVISOIRE**
SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-PARC, PHASE 9

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Lotissement Olympia concernant des travaux municipaux ;

ATTENDU le règlement numéro 912-2003 relativement à de telles ententes ;

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux prévus à l'entente, à l'exception de l'éclairage de rues, des bordures et du pavage ;

ATTENDU qu'une lettre de garantie bancaire au montant de 88 804,41 \$ a été déposée par le promoteur pour garantir la réalisation des travaux à compléter ;

ATTENDU la recommandation de madame Jany Marcoux, ingénieure à la firme Génio, experts-conseils inc., en date du 16 avril 2010 ;

ATTENDU que le promoteur a déposé les documents suivants :

- Quittance de l'entrepreneur général ;
- Déclaration de conformité de la CSST ;
- Cautionnement d'entretien d'un montant de 34 954,01 \$ valide pour une période de deux (2) ans à compter du 16 avril 2010 ;
- Déclaration garantissant à la Ville que les ouvrages livrés ne présentent aucune réclamation pendant contre elle.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil accepte provisoirement les travaux de construction du projet Sainte-Catherine-sur-le-Parc, phase 9.

ADOPTÉE

225-2010 **OUVERTURE DE RUE**
RUE DU PONANT

ATTENDU que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales attribue au conseil compétence en matière de transport ;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, une nouvelle rue sise sur le lot 4 497 364 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture de la rue du Ponant sur le lot 4 497 364.

ADOPTÉE

226-2010 **RÉFECTION DE VOIRIE**
ROUTE MONTCALM

ATTENDU la nécessité de réparer la structure de chaussée et le pavage sur une section de la route Montcalm ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 27 625 \$, incluant les imprévus et les taxes nettes, pour réparer la structure de chaussée et le pavage sur une section de la route Montcalm, comprise entre les numéros civiques 297 et 310.

La somme nécessaire est appropriée du fonds réservé à la réfection de certaines voies publiques (59-159-00-000).

ADOPTÉE

227-2010 **SURVEILLANCE DES TRAVAUX
CONSTRUCTION DU PUIS P-6**

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a mandaté un entrepreneur pour procéder aux travaux de construction d'un nouveau puits d'approvisionnement en eau potable (P-6) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme spécialisée pour procéder aux travaux de surveillance des travaux ;

ATTENDU la proposition transmise par monsieur Michel Tremblay, ingénieur à la firme Roche Ltée, ingénieurs-conseils, en date du 26 avril 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Roche Ltée, ingénieurs-conseils, selon les détails de la proposition transmise par monsieur Michel Tremblay, ingénieur, en date du 26 avril 2010, pour procéder à la surveillance des travaux de construction du puits P-6.

La somme nécessaire, soit 8 250 \$ plus taxes, est imputée au règlement numéro 1104-2010.

Dépense nette :	8 900 \$
Budget :	20 900 \$
Dépassement :	0 \$

ADOPTÉE

228-2010 **MODERNISATION DES USINES
DIRECTIVES DE CHANGEMENT**

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Tremblay, ingénieur à la firme Roche Ltée, Groupe-conseil, en date du 14 avril 2010, concernant l'approbation d'une directive de changement dans le cadre des travaux de modernisation des usines de production d'eau potable, phase 2 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'approuver la directive de changement numéro 5. Il s'agit d'un crédit de 600,99 \$ plus taxes. Ce crédit est imputé au règlement numéro 1100-2009.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

229-2010

ÉTUDE SUR L'AUGMENTATION
DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU la réalisation prévue au budget d'opération 2010 d'une étude sur l'augmentation de la capacité des étangs aérés ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Roche ltée, ingénieurs-conseils, selon les détails de la proposition de service transmise par monsieur Pierre Jobin, ingénieur, en date du 29 mars 2010, pour procéder à une étude sur l'augmentation de la capacité des étangs aérés.

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire dont l'envergure des coûts est établie à 11 500 \$, taxes en sus.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-414-01-411.

ADOPTÉE

230-2010

EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL

ATTENDU que le service des travaux publics doit procéder à l'embauche du personnel occasionnel requis pour les opérations d'entretien pour l'été 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche des personnes ci-dessous mentionnées, selon les conditions montrées au rapport préparé par le directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau, en date du 23 avril 2010.

Employé	Poste	Heures/semaine	Échelon
Bruno Bertrand	Journalier spécialisé	40	3
Josée Boucher	Aide-horticultrice	40	5
Chantal Couture	Aide-horticultrice	40	3

ADOPTÉE

231-2010

CONTRÔLE QUALITATIF
DÉVELOPPEMENT G. COTE INC.

ATTENDU la nécessité de mandater une firme de génie-conseil pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Développement G. Côté inc., projet autorisé par la signature d'une entente avec le promoteur ;

ATTENDU le rapport déposé par monsieur Martin Carreau, directeur des Services techniques, en date du 26 avril 2010 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de mandater Les Laboratoires d'expertises de Québec ltée, selon la proposition de service transmise par monsieur Olivier Juneau, ingénieur, en date du 26 avril 2010, pour procéder aux activités de contrôle qualitatif du projet de développement domiciliaire Développement G. Côté ;

Cette dépense est assumée par le promoteur conformément à l'entente.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

232-2010 **AUTORISATION DE DÉPENSE**
TRAVAUX PISTE CYCLABLE – PHASE 1

ATTENDU les travaux de réfection prévus au budget d'opération concernant la piste cyclable « Le Chemin de La Liseuse », lesquels consistent à allonger les ponceaux existants sur la piste de façon à permettre le démantèlement des clôtures existantes, de part et d'autre des ponceaux, qui sont rendues à la fin de leur vie utile ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 18 000 \$, incluant les imprévus et les taxes nettes comme montré sur l'estimation des coûts préparés par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques, en date du 13 avril 2010 ;

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-50-621.

ADOPTÉE

233-2010 **PAIEMENT DES SERVICES**
DE LA SÛRETÉ DU QUEBEC

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de 730 330 \$ au ministre des Finances pour les services de la Sûreté du Québec, et ce en deux versements, soit 365 165 \$ le 30 juin 2010 et 365 165 \$ le 31 octobre 2010.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-210-01-441.

ADOPTÉE

234-2010 **EMPRUNTS TEMPORAIRES**

ATTENDU la recommandation de la trésorière adjointe, madame Julie Cloutier, en date du 23 avril 2010 ;

ATTENDU que le règlement numéro 1100-2009 autorise le conseil à emprunter une somme n'excédant pas 985 000 \$ et le règlement numéro 1104-2010, une somme de 130 000 \$;

ATTENDU l'entrée en vigueur des règlements numéros 1100-2009 et 1104-2010 ;

ATTENDU que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement ;

ATTENDU que l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Jacques Marcotte et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 985 000 \$ pour le règlement numéro 1100-2009 et 130 000 \$ pour le règlement numéro 1104-2010, et ce en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

IL EST EGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les billets.

ADOPTÉE

**235-2010 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES
(CHLORURE DE SODIUM)**

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium ;

ATTENDU que la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU

- Que la Municipalité confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité ;
- Que la Municipalité confie ce mandat à l'Union des municipalités du Québec, pour les trois (3) prochaines années, du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2013 ;
- Que si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- Que pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra annuellement l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée chaque année ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

- Que pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet trente (30) jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel ;
- Que la Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes ; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public ;
- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**236-2010 REMPLACEMENT À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

ATTENDU que monsieur le conseiller Claude Phaneuf ne pourra assister à la réunion mensuelle de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf prévue le 20 mai prochain ;

ATTENDU que des dossiers importants seront discutés lors de cette réunion ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater monsieur le conseiller Yves J. Grenier pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier lors de la réunion mensuelle de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf prévue le 20 mai prochain.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf informe les membres du conseil qu'une consultation publique concernant la **contamination au nitrate de puits privés** sur la route St-Denys-Garneau aura lieu au début du mois de juin. Cette consultation vise les résidents du secteur concerné. Une présentation est en préparation de concert avec un représentant de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale et un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour notre région. Cette présentation portera sur le problème de salubrité et les problèmes environnementaux associés aux nitrates dans l'eau potable des puits privés. Les risques liés à la santé publique seront également traités par un spécialiste en la matière. Diverses solutions sont étudiées, dont le prolongement du réseau d'aqueduc.

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf informe les membres du conseil que la capacité d'enfouissement de la **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf** s'élève à 75 000 tonnes/an sur le site de Neuville, assurant une durée de vie de 35 ans à notre site. L'enfouissement actuel est de 33 000 tonnes pour les villes de la MRC de Portneuf et de 12 000 tonnes pour les cinq villes à l'extérieur du territoire de la MRC (dont Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier), pour un total de 45 000 tonnes. Une résolution a été présentée afin de modifier le Plan de gestion des matières résiduelles pour accroître le tonnage annuel en offrant à d'autres municipalités la possibilité d'y enfouir des déchets dans le but d'assurer un seuil de rentabilité. La résolution a



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 AVRIL 2010

été acceptée, mais dans le seul but de garder les coûts d'exploitation le plus bas possible, sans égard pour le seuil de rentabilité. Il faudrait peut-être voir à assurer un prolongement de la durée de vie de notre site au-delà des 35 ans visés et ne pas aller chercher des volumes de matières résiduelles sur la seule base des coûts d'opération.

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf informe les membres du conseil que la **Corporation du bassin versant de la Jacques-Cartier** a adressé une lettre à l'administration municipale de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier concernant la poursuite de sa participation au « Réseau de suivi volontaire de lac » pour le lac St-Joseph. Une analyse s'impose avant de donner suite à ce projet qui a déjà fait l'objet d'une entente dans le passé.

Monsieur le maire Jacques Marcotte souligne le **départ à la retraite de monsieur Victorin Rochette**, chef de division Parcs et bâtiments. Il le remercie chaleureusement et exprime sa reconnaissance pour l'excellent travail accompli au cours de ses quarante années de service à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Il est 20 h 38.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

237-2010

CLÔTURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 11.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Certificat de disponibilité de crédits

*Je soussigné, certifie, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes,
que la municipalité dispose des crédits suffisants aux fins d'acquitter toutes les dépenses
autorisées par résolution lors de la séance du 26 avril 2010.*

Copie certifiée

Marcel Grenier, secrétaire-trésorier

